

étions pas en cette toute dernière étape de cette partie de la session, rien ne m'empêcherait de déclarer: «Je vous l'avais bien dit», car si le premier ministre et son gouvernement avaient prêté plus d'attention à ce que lui disait, à l'étape de la résolution, ce côté-ci de la Chambre, ces amendements très importants ne seraient pas nécessaires. Je parle de l'alinéa a) de l'article 2. Le gouvernement a choisi une façon très onéreuse et très embrouillée d'administrer cette mesure législative.

Au cours de la deuxième ou de la troisième explication que le ministre a donnée hier soir, il a déclaré que l'administration de la loi serait expéditive et entraînerait le moins de frais possible. En instituant cet Office, le gouvernement ne remplira aucune de ces deux conditions. En effet, cette action est superflue; elle est non seulement compliquée mais coûteuse aussi et lente. Le gouvernement aurait mieux fait de procéder comme il faisait auparavant, ou mieux encore de s'inspirer du précédent établi par l'ancien gouvernement dans la loi de 1960-1961 sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, ou il aurait dû s'en tenir à la méthode adoptée par le régime libéral antérieur dans la loi sur les subventions aux municipalités. Au lieu d'établir un Office, le gouvernement aurait dû confier l'administration de la loi à un ministre. Les bons résultats de cette méthode ont été clairement démontrés, tant par notre programme des travaux d'hiver que par le programme de construction des écoles techniques et professionnelles et la loi sur les subventions aux municipalités qui date de plusieurs années.

Une autre raison qui milite en faveur de ce changement, c'est que toutes les revisions sont inspirées par le principe selon lequel il ne faut pas empiéter sur l'autonomie provinciale. En effet, le bill confère le pouvoir le plus grand aux provinces. En vertu de l'article 8, tout se fera par les provinces. Les prêts sont examinés et approuvés par les provinces. Une demande de prêt ne peut être présentée directement par une municipalité au gouvernement fédéral. Elle doit d'abord être adressée à la province qui la soumet ensuite au gouvernement fédéral. C'est pourquoi un Office n'est pas tellement nécessaire et le processus serait plus rapide et efficace si les demandes étaient adressées directement à un ministre.

Le bill prévoit également, bien entendu, que les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement seront utilisés à l'égard de certains aspects de l'administration. C'est là un nouvel indice qu'un Office est inutile. J'ai bien peur que la principale fonction de l'Office sera de s'ingérer dans l'autonomie provinciale et les droits provinciaux

[M. Smith.]

et qu'aussitôt que l'Office sera établi, il entrera en conflit avec les provinces. La mesure pourrait être appliquée bien mieux par un ministre désigné, en vertu de quelque portefeuille qu'il détient actuellement, avec l'aide de fonctionnaires de l'État. Pour cette raison, monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ontario (M. Starr):

Que l'alinéa a) de l'article 2 soit rayé et que les alinéas c), d) et e) soient renumérotés en conséquence.

Voilà le premier amendement que je propose, et j'en ai quatre autres importants qui se rapportent à d'autres articles du bill.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'arguer très longtemps à ce sujet. Je voudrais signaler au député que l'Office ne disposera que d'un personnel très restreint. Nous n'avons pas l'intention de créer une nouvelle bureaucratie. La Société centrale d'hypothèques et de logement fournira la plupart des services dont aura besoin l'Office.

En ce qui concerne le second point soulevé par le député au sujet des rapports avec les provinces, je me permettrai de dire que la question n'a pas été abordée à la conférence. Ce n'est pas que les provinces l'aient trouvée offensante d'aucune façon, et je suis convaincu que le programme qu'expose le bill, soit d'instituer un Office de cette nature, n'augmentera pas les dépenses, n'interviendra aucunement dans les affaires courantes et ne portera aucune atteinte à l'autonomie des provinces.

M. Smith: J'ai encore une question à poser. Le ministre veut-il dire que l'Office se composera de personnes qui sont maintenant au service du gouvernement, ou de membres du cabinet, ou encore y nommera-t-on des éléments entièrement nouveaux?

L'hon. M. Sharp: Pour autant que je sache, il y aura un membre choisi à l'extérieur, alors que les deux autres seront des fonctionnaires supérieurs de l'administration.

M. Smith: Étant donné que le projet de loi envisage de terminer la durée de cette mesure en 1966, soit dans trois ans, quelle garantie peut offrir ce poste à quelqu'un qu'on recrute à l'extérieur dans ces conditions?

L'hon. M. Sharp: La seule sécurité qu'offre la durée des fonctions prévues par la mesure à l'étude, monsieur le président. Toutefois, je crois que le ministre des Finances ne s'attend pas à avoir de difficultés lorsqu'il s'agira de remplir ce poste, et je partage son opinion. A mon avis, il y a des gens compétents qui seraient prêts à faire partie d'un Office